



SABLÉ
SUR SARTHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

DGS-355-2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Monsieur François BROUARD, concernant des travaux réfection de façade, 45 rue du Mans - 72300 SABLÉ-SUR-SARTHE

Vu l'autorisation d'urbanisme n° PC 7226420Z0019,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue du Mans à Sablé-sur-Sarthe,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables au droit du 45 rue du Mans, à Sablé-sur-Sarthe, du SAMEDI 01 OCTOBRE 2022 au MARDI 28 FEVRIER 2023 inclus :

- Un échafaudage sera installé sur le trottoir.
- Les piétons seront dirigés vers le trottoir d'en face.
- Un véhicule du requérant est autorisé à stationner au droit du 45 rue du Mans

ARTICLE 2 : Le requérant ou l'entreprise réalisant les travaux est chargé de fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de son chantier, conformément aux normes et règles en vigueur. Celle-ci devra être visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à M. François BROUARD et publiée par voie de presse locale.

Publié le :

12 SEP. 2022

Sablé-sur-Sarthe, le 09 septembre 2022

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN



